Image not found or type unknown

Licenciement économique

Par **Jo2705**, le **19/10/2024** à **19:32**

Bonjour, je suis bientôt licencier économique, quelles sont les avantages de celà s'il y en a et il y a t'il des avantages ne serait-ce que pour le CSP et jusqu'à quand , sans oublier les possibilités de formation s'il y a encore ?

Pas de méchanceté svp pour ma demande.

Merci d'avance.

Par **Marck.ESP**, le **19/10/2024** à **21:19**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

Si des méchanceté sont émises à votre égard, n'hésitez pas à m'en faire part.

Licencié pour motif économique, vous avez droit à des indemnités de licenciement, ainsi qu'à des indemnités compensatrices de préavis et de congés payés, si le préavis n'est pas effectué.

Le CSP inclut un accompagnement par un conseiller qui vous aide à définir son projet professionnel et à rechercher un emploi.

Vous avez accès à des formations de reconversion et à des dispositifs d'accompagnement pour faciliter votre retour sur le marché du travail.

https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés